

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

---

## Décisions du Département fédéral de l'intérieur

- Commune de BAGNES VS, restauration sylvicole Le Darbey  
No de projet 234-VS-2028/00

## Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 14 LCPR; art. 29 ss et 97 ss, OJ).

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031/67 78 53 / 67 77 78).

6 octobre 1992

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 6 octobre 1992

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Ritz Messwandler GmbH & Co., Hamburg (D)



Transformateur de tension monophasé isolé, enfermé dans un boîtier métallique et isolé par une résine synthétique.

Le type EGBE est prévu pour une installation à l'intérieur et le type EGBEF pour une installation à l'air libre. Identiques dans leur construction, les deux modèles ne se distinguent que par la boîte de raccordement étanche présente sur le côté secondaire du modèle prévu pour l'usage extérieur.

Le raccordement primaire côté haute-tension est prévu pour des prises normalisées pour câbles, à cône intérieur ou extérieur.

Type:	EGBE 12, EGBEF 12
Tension de service maximale en continu $U_m$ :	12 kV
Tension de test du bobinage:	3 kV
Tension de test de l'enroulement:	28 kV
Tensions primaires assignées en [kV]:	$5/\sqrt{3}$ , $6/\sqrt{3}$ , $10/\sqrt{3}$ ou $11/\sqrt{3}$
Primaire commutable [kV]:	$5/\sqrt{3-10/\sqrt{3}}$ , $6/\sqrt{3-10/\sqrt{3}}$
Nombre d'enroulements secondaires:	1, 2 ou 3
dont ont été admis à la vérification:	1 ou 2
Tensions secondaires assignées en [V]:	$100/\sqrt{3}$ , $110/\sqrt{3}$ , $220/\sqrt{3}$
Classe de précision:	0.5 et 0.2
Puissance de sortie assignée pour la classe 0.5:	120 VA
Puissance de sortie assignée pour la classe 0.2:	50 VA
Fréquence:	50 Hz

Type:	EGBE 24, EGBEF 24
Tension de service maximale en contenu $U_m$ :	24 kV
Tension de test du bobinage:	3 kV
Tension de test de l'enroulement:	50 kV
Tensions primaires assignées en [kV]:	$10/\sqrt{3}$ , $13.8/\sqrt{3}$ , $15/\sqrt{3}$ , $20/\sqrt{3}$ , $22/\sqrt{3}$
Primaire commutable [kV]:	$10/\sqrt{3-20/\sqrt{3}}$ , $15/\sqrt{3-20/\sqrt{3}}$
Nombre d'enroulements secondaires:	1, 2 ou 3
dont ont été admis à la vérification:	1 ou 2
Tensions secondaires assignées en [V]:	$100/\sqrt{3}$ , $110/\sqrt{3}$ , $220/\sqrt{3}$
Classe de précision:	0.5 et 0.2
Puissance de sortie assignée pour la classe 0.5:	120 VA
Puissance de sortie assignée pour la classe 0.2:	50 VA
Fréquence:	50 Hz
Type:	EGBE 36, EGBEF 36
Tension de service maximale en continu $U_m$ :	36 kV
Tension de test du bobinage:	3 kV
Tension de test de l'enroulement:	70 kV
Tensions primaires assignées en [kV]:	$20/\sqrt{3}$ , $25/\sqrt{3}$ , $30/\sqrt{3}$
Primaire commutable [kV]:	$20/\sqrt{3-30/\sqrt{3}}$ , $25/\sqrt{3-30/\sqrt{3}}$
Nombre d'enroulements secondaires:	1, 2 ou 3
dont ont été admis à la vérification:	1 ou 2
Tensions secondaires assignées en [V]:	$100/\sqrt{3}$ , $110/\sqrt{3}$ , $220/\sqrt{3}$
Classe de précision:	0.5 et 0.2
Puissance de sortie assignée pour la classe 0.5:	120 VA
Puissance de sortie assignée pour la classe 0.2:	50 VA
Fréquence:	50 Hz

6 octobre 1992

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 6 octobre 1992

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant: MGC Moser-Glaser & Cie. SA, Muttenz (CH)*

Supplément au: Unité de transformation de tension triphasée constituée de trois transformateurs distincts et montée dans une enceinte pressurisée pour isolation au SF<sub>6</sub>. L'enceinte peut être fixée par l'intermédiaire d'une bride à des installations moyenne-tension isolées au SF<sub>6</sub>.



Le texte de la publication du 22 février 1988 (FF 1988 - 168/32029) concernant les transformateurs de tension types V3XE12, V3EX24 et V3EX36 est complété comme il suit:

*Nouveaux codes de désignation: V3GE12, V3GE24, V3GE36*

Une feuille isolante aux propriétés électriques améliorées a été utilisée comme isolation entre les couches de la bobine primaire du transformateur. Pour le reste, les transformateurs sont identiques aux anciens modèles tant du point de vue électrique que mécanique.

6 octobre 1992

Office fédéral de métrologie:  
Le directeur, Piller

35417

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin 2  
ateliers de fabrication  
30 ho  
21 septembre 1992 au 13 mai 1995 (modification)
- Boulangerie Industrielle SA (BISA), 1222 Vézenaz  
boulangerie, pâtisserie  
1 ho, 1 f  
5 octobre 1992 au 7 octobre 1995 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Ateliers de constructions mécaniques de Vevey SA,  
1800 Vevey  
centre d'usinage, chaudronnerie et soudure, montage  
50 ho  
31 août 1992 jusqu'à nouvel avis (modification)

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Micronum-Espérus SA, 2725 Le Noirmont  
atelier de mécanique  
6 ho  
19 octobre 1992 au 21 octobre 1995 (renouvellement)
- Eta SA Fabrique d'Ebauches, 2740 Moutier  
production de fournitures  
16 ho, 26 f  
2 novembre 1992 au 6 novembre 1993
- Sulzer Frères SA, 2720 Tramelan  
atelier: perçage, fraisage et rectifiage  
20 ho  
10 août 1992 jusqu'à nouvel avis (modification)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Boulangerie Industrielle SA (BISA), 1222 Vézenaz  
boulangerie, pâtisserie  
34 ho  
4 octobre 1992 au 7 octobre 1995 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

### Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin 2  
gravage des cylindres d'encre pour machines  
d'imprimerie  
2 ho  
20 septembre 1992 au 13 mai 1995 (modification)

- Boulangerie Industrielle SA (BISA), 1222 Vézenaz  
boulangerie, pâtisserie  
2 ho  
4 octobre 1992 au 7 octobre 1995 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

**Travail continu (art. 25 LT)**

- EM Microélectronique Marin SA, 2074 Marin  
division microélectronique  
162 ho, 120 f, 16 j  
2 novembre 1992 au 14 janvier 1995 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50).

6 octobre 1992

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Sorvilier BE, rationalisation de bâtiment Fin sous Montoz, projet n° BE6819
- Commune du Bry FR, adduction d'eau, extension Les Genièvres-Viaduc N 12, projet n° FR3516
- Commune de Rebeuvelier JU, assainissement d'étable à Rebeuvelier, projet n° JU486
- Commune de Rougemont VD, bâtiment alpestre la Verda, projet n° VD2639

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

6 octobre 1992

Service fédéral des  
améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1992
Date	
Data	
Seite	1145-1151
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 123

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.